



COMMUNIQUÉ 2009-06

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 22 mai 2009

Quand changement d'horaire rime avec colère

Comme chaque année au cours du mois de mai, les directeurs annoncent les modifications d'horaire qui entreront en vigueur au mois de septembre. Ces modifications sont possibles en vertu de la convention collective à l'article 10 :06. Bon an, mal an, les gestionnaires procèdent à des modifications pour un certain nombre de postes. Plusieurs de nos membres nous ont rapporté que leur horaire de travail serait modifié, et ce, de façon importante, sans aucune consultation au préalable. Les membres nous informaient que les directeurs alléguaient qu'il s'agissait d'une directive corporative et que tout le réseau serait ajusté.

Le SEMB est remonté à la source et jeudi matin à 7 h 15, la présidente du SEMB, Katia Lelièvre et le vice-président aux relations de travail des succursales, Simon Mathieu Malenfant, ont rencontré les directeurs des ventes de l'ouest et de l'est du Québec, madame Louise Gosselin et monsieur Richard Cantin pour demander des explications. Ces derniers leur ont affirmé : "Ce n'est pas une directive corporative, il s'agit d'une suggestion. L'objectif recherché étant une optimisation des ressources durant les périodes de service à la clientèle et une présence accrue des directeurs en succursale". Donc, les responsables de ces changements sont vos directeurs de succursale qui suivent au pied de la lettre les suggestions de leurs supérieurs.

Lorsque les représentants syndicaux ont mentionné que les directeurs auraient peut-être de la difficulté à ouvrir et fermer les succursales tous les jours, les directeurs des ventes ont répondu que s'il était nécessaire de payer du temps supplémentaire pour combler les absences, ils respecteraient la convention collective. Les employés ont donné beaucoup, mais il est hors de question qu'ils se mettent à faire du bénévolat et entrer au travail plus tôt. Si jamais vous devez le faire, vous devez être payés. Vous devez être payés pour chaque minute travaillée. C'est une question de respect.

Si vous avez vu votre horaire modifié et que vous en êtes mécontents, nous vous recommandons fortement de discuter avec votre directeur de succursale qui est le seul responsable de ce changement. Dans un deuxième temps, il vous est possible de vous prévaloir des articles de la convention qui pourraient vous permettre d'améliorer votre sort, les deux principaux étant :

- 10 :06 b) qui permet le « bumping » si vos jours de travail ont été modifiés
- 10 :06 d) qui vous permet de modifier votre horaire en fonction des BRC. **Pour vous prévaloir de ce droit, vous devez remplir un formulaire dans intranet qui s'appelle : Modification d'horaire par l'employé 10 :06 d)**

Votre délégué(e) ainsi que toute l'équipe des relations de travail du SEMB SAQ (CSN) vous supporteront dans vos démarches.

En terminant, notons qu'il y a eu peu de changements d'horaire dans le premier trimestre de l'année en cours, et la SAQ s'apprête à annoncer des résultats de ventes qui dépasseront de loin les prévisions et les objectifs fixés. C'est à se demander si quelqu'un a vraiment pris le temps de penser aux gens qui, eux, s'occupent des clients et de réaliser des profits records. La question est posée.

L'EXÉCUTIF DU SEMB SAQ (CSN)



Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la S.A.Q.
1065 rue St-Denis, Montréal, H2X 3J3

Téléphones: (514 / 849-7754) / Ligne directe: 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com